

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Règlement Intérieur de l'Activité de Loisirs
Associée à l'Ecole (A.L.A.E.)**

Article 1 : Conditions d'accès au service et tarifs

L'Activité de Loisirs Associée à l'Ecole (A.L.A.E.) du matin est ouverte à TOUS les élèves de l'établissement scolaire.

L'Activité de Loisirs Associée à l'Ecole (A.L.A.E.) méridien accueille les enfants inscrits au restaurant scolaire.

Les frais de ce service sont en partie couverts par une participation des parents calculée en fonction du Quotient Familial conformément aux directives de la CAF.

L'Autorité Municipale se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires et les horaires.

SEULS les enfants inscrits au restaurant scolaire (dans la mesure des places disponibles) peuvent être inscrits à l'A.L.A.E. méridienne.

Article 2 : Accueil

L'ALAE est ouverte du Lundi au Vendredi à partir de 7h30.

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la classe ou à l'agent qui assure l'encadrement du groupe.

Dans le cas contraire, l'Autorité Municipale ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription à l'ALAE se fait en Mairie au « Service Petite Enfance ». Cette inscription doit intervenir au plus tard deux jours ouvrés avant le premier jour de fréquentation.

L'enfant inscrit au Restaurant Scolaire (inscription en Mairie au « Service Petite Enfance ») est automatiquement inscrit à l'A.L.A.E.

Article 3 : Les absences

L'absence au Restaurant Scolaire implique automatiquement l'absence à l'A.L.A.E. Toute absence au restaurant scolaire non signalée dans les délais (avant 9h00 le matin) est facturée. Le même principe s'applique à l'ALAE de midi.

Article 4 : Discipline

Les enfants ne doivent pas détériorer le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel de l'A.L.A.E. et du restaurant scolaire

Article 6 : Sanctions

Toutes les indisciplines seront sanctionnées :

- 1) Courrier et convocation des parents pour :
 - Non-respect de règles de « vie » et d'organisation des services.
 - Désobéissance et dissipations ou indisciplines répétées malgré l'intervention du personnel de L'A.L.A.E. ou du restaurant scolaire.
 - Insultes ou Injures envers un camarade.
 - Dégradations du mobilier et du matériel...

- 2) Exclusion temporaire de tous les services périscolaires pendant 1 semaine scolaire :
 - Si malgré la convocation des parents l'attitude de l'enfant perdure.
 - En cas de bagarre avec un camarade.
 - En cas d'insultes ou injures à caractère raciste ou xénophobe envers 1 camarade.
 - En cas d'insultes ou injures de l'enfant envers le personnel de l'A.L.A.E. ou du Restaurant Scolaire.

- 3) Exclusion définitive de tous les services périscolaires :
 - Si après exclusion temporaire, l'attitude de l'enfant ne change pas.
 - En cas d'insultes, injures, agressions verbales ou physiques des parents envers le personnel de de l'A.L.A.E. ou du restaurant scolaire. Dans ce cas la sanction sera appliquée à tous les enfants de la fratrie.

Cette liste n'est pas limitative tout autre manquement au présent règlement sera classé dans une de ces catégories et sanctionné en conséquence.

Article 12 : Numéro de téléphone

MAIRIE 04 68 27 10 32 Service Petite Enfance Mme GUIRAUD
Mme FERRER

REGLEMENT INTERIEUR de l'A.L.A.E.

ANNEXE 1 : Tarification 2015-2016

Tranches de QF	Taux d'effort	Prix horaire payé en €
QF 1 de 0 à 500	50%	0.18
QF 2 de 501 à 700	60%	0.21
QF 3 de 701 à 900	70 %	0.25
QF 4 de 901 à 1200	80%	0.28
QF 5 de 1201 et +	100%	0.35